Docusign Envelope ID: EAA85327-6A52-4E62-8C54-DA35D477331F

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260105-DM_2026_002-DE

DST
Référence : GMA/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-002

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de reprise des peintures intérieures dans un logement communal situé rue des Korrigans pour un montant total devis 7 782,65 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de reprise des peintures dans un logement communal situé rue des Korrigans,

Vu le devis présenté par l'entreprise BECEL PEINTURE, 36 rue des Pins Penvern, 56400 PLOUGOUMELEN pour un montant total de 6 485,54 € HT soit 7 782,65 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise BECEL PEINTURE pour les travaux de reprise des peintures dans un logement communal situé rue des Korrigans, pour un montant total de 6 485,54 € HT soit 7 782,65 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 5 janvier 2026

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

DocuSigned by:

Gérard MARCALBERT
2F7B0D5428E548D...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr